

Berne, le 15/06/2018

## AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Avenant au contrat de location du :							
concernant :							 
Bailleur :							
représenté par :							 
Locataire :							

## But

Le présent avenant réglemente l'utilisation de la place de stationnement louée et autorise le locataire à installer une borne de recharge pour véhicules électriques ainsi qu'à utiliser l'électricité nécessaire pour cela.

## Parties constituantes de l'avenant

- 1. Le bailleur autorise le locataire à installer une borne de recharge pour véhicules électriques et à recharger le véhicule électrique sur l'emplacement convenu.
- 2. Le locataire s'engage à faire installer l'infrastructure de recharge dans les règles de l'art par un installateur-électricité, conformément aux normes d'installation en vigueur. L'acquisition de l'infrastructure de recharge incombe au locataire.
- 3. La puissance de l'infrastructure de recharge s'élève à : 1 x 16 A / 3,7 kW 3 x 16 A / 11 kW 3 x 32 A / 22 kW [rayer la mention inutile].
- 4. Le bailleur renonce à la restauration de l'état d'origine, une fois la durée de location expirée. L'infrastructure de recharge reste la propriété du locataire. Il n'existe aucun droit au remboursement des frais d'aménagement et d'installation.
- 5. [Dans la mesure où la place de stationnement est louée avec un logement ou un local commercial, rayer la mention inutile :] Sous réserve d'une clause de résiliation plus favorable pour le locataire dans le contrat de location principal, la place de stationnement ne peut être résiliée pendant la durée du bail du logement ou du local commercial que contre un dédommagement au prorata des coûts effectifs du locataire pour l'installation de la borne de recharge. Les coûts sont considérés comme amortis en





trois ans. [Dans la mesure où la place de stationnement est louée sans logement ou local commercial associé :] Une résiliation par le bailleur de la place de stationnement qui a été équipée d'une borne de recharge au frais du locataire est exclue durant les trois années suivant la conclusion du présent contrat.

## Coûts afférents et réglementations concernant les paiements

	_	
forfaitaire pour les fra Conditions d champ applicable] : Frais Frais	ais d'aménagement du parking de paiement pour l'acquitteme s uniques : conformément à la s récurrents :CHF, hors	ocataire. Celui-ci s'acquitte, par ailleurs, d'un montang (bâtiment). Ce forfait s'élève àCHF. ent du forfait [rayer la mention inutile, renseigner la facture séparée. frais de location périodique s'élevant à e paiements], jusqu'au20 [dernier paiement
Variantes de paiemen a.) Les f an. La première anné mise en service :	ée contractuelle est facturée au 20 nditions de paiement [rayer la r Frais annuels : conformém	nseigner le champ applicable] : sés forfaitairement. Le forfait s'élève àCHF pa u prorata et s'élève àCHF. Date prévue pour l mention inutile, renseigner le champ applicable] :
tricité s'ajoute aux fr de montage d'un co foncier du locataire, à Conditions de paieme	rais annexes du contrat de loc ompteur ou aux frais de racco à hauteur deCHF. ent concernant les frais de mor yer la mention inutile, renseign Frais uniques, conformém	
		de recharge à un système de gestion de la charge, e ls frais supplémentaires <i>[n'est pas réglementé par l</i>
L'avenant fait partie c	du contrat de location susmen	tionné.
Lieu et date		Lieu et date
Bailleur [son représen	ntant] :	Locataire :

